L J C

SAS au capital de 116 122 euros
Siège social : Rue Marc Sangnier 45300 PITHIVIERS
RCS ORLEANS B 349 385 328 (92 B 20)

PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 AVRIL 2026

- Mandats des commissaires aux comptes –

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 16 heures 45, au siège social à Pithiviers, l'actionnaire unique s'est présenté, sur convocation du Président, dans les formes et délai statutaires, au siège social. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance. Monsieur Bernard LEGUILLE préside la séance en sa qualité de représentant du Président. Monsieur Julien BEC est désigné comme Secrétaire. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart du capital social. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer. M. GALIBERT et SAEC LALANDE ET ASSOCIES, Commissaires aux comptes co-titulaires ont été régulièrement convoqués et n'assistent pas à l'Assemblée. Le Président met à disposition de l'associé unique :

⇒ Un exemplaire des statuts de la société
⇒ Une copie de la lettre de convocation de chaque actionnaire
⇒ Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
⇒ La feuille de présence

Pour être soumis à l'Assemblée, est également déposé :

⇒ Le texte des projets de résolutions

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés par les textes légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur. A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la régularité de sa convocation. Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Mandats des commissaires aux comptes
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion. Enfin la discussion est ouverte et Monsieur le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre. Après échanges d'observations, Monsieur le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

M. Henri-Paul GALIBERT, commissaire aux comptes titulaire a indiqué qu'il mettait fin à son activité de commissaire aux comptes au 31 décembre 2025 et qu'il présentait donc sa démission de commissaire aux comptes co-titulaire de notre société. Le Commissaire aux comptes suppléant Monsieur BRIQUET Stéphane a indiqué de la même façon qu'il n'était pas en mesure de reprendre le mandat de Monsieur Henri-Paul GALIBERT et qu'il présentait sa démission de commissaire aux comptes suppléant. En conséquence la présente assemblée nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes co-titulaire, en remplacement de M. Henri-Paul GALIBERT, la SARL ARFEUILLE ET AUDITEURS, 26 bis rue Sainte Sophie à Versailles, RCS Versailles 539 347 294 représentée par son Gérant M. Matthieu GALIBERT, jusqu'à la clôture de l'exercice se terminant au 30 septembre 2031. La société ARFEUILLE ET AUDITEURS remercie l'assemblée, et déclare n'être l'objet d'aucune interdiction ou empêchement pour exercer le mandat confié. Le mandat de la société SAEC LALANDE ET ASSOCIES SARL, 3 rue des Boucheries à Montendre (17130) RCS Saintes 413 506 478, commissaire aux comptes co-titulaire se poursuit normalement jusqu' à la clôture des comptes de l'exercice du 30 septembre 2028. Conformément aux dispositions légales et statutaires, deux commissaires aux comptes titulaires étant des personnes morales, il n'y a pas lieu de nommer de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 55. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

Bernard LEGUILLE
Pour le Président

Julien BEC
Secrétaire